

**Ordonnance du DETEC concernant le calcul des coûts imputables des mesures  
d'exploitation visant à assainir des centrales hydroélectriques  
Aide à l'exécution "Assainissement des aménagements hydroélectriques"  
Audition de l'ordonnance**

Madame,

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du sujet mis en exergue concernant l'ordonnance pour le calcul des coûts imputables des mesures d'exploitation visant à assainir des centrales hydroélectriques et vous remercie de lui donner la possibilité d'exprimer son point de vue sur les modifications proposées.

Nous n'avons pas de remarque à formuler en ce qui concerne ce document.

En vous souhaitant bonne réception de ce qui précède, nous vous prions de croire, Madame, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 27 janvier 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND